

Décision n° 058-2023

Service : Marchés Publics

Objet : Accord-cadre pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie est attribué à la société CHUBB FRANCE, située Agence de MAXEVILLE – Parc d'activités St Jacques II – 6, rue Alfred Kastler – 54230 MAXEVILLE, pour un montant maximum annuel de 20 000€ T.T.C.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Le marché pourra être renouvelé tacitement 3 fois, soit pour un maximum de 4 ans à sa date anniversaire.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional,**

François WERNER